

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 21 septembre 2018).

Étaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Véronique DAL BORGIO, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Dominique KNECHT, Marie-Claire LINGUENHELD, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT,
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT,

Étaient absents excusés : Mme Monique LEYDER (pouvoir à Martine GILLARD),
Mr Thierry GRANDJEAN (pouvoir à Marie-Claire LINGUENHELD),
Mr Georges CHIRRE (pouvoir à Jean-Claude BASTIEN),

Était absent non excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel GUERNÉ

1/- TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2018/2019 – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 05 juillet et 30 août 2018 fixant les tarifs du périscolaire.

Considérant que des parents ont soulevé la problématique tarifaire de l'obligation de coupler le tarif matin et midi,

Considérant que les textes réglementaires de la CAF ont évolué et qu'il n'y a plus d'obligation d'inscription sur 2 tranches horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix de :

- **Fixer** un tarif pour l'accueil du midi uniquement et de modifier le tableau des tarifs applicables à l'accueil périscolaire des enfants pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

		Tarifs familles	
		<i>RÉSIDENTS PELTRE</i>	<i>NON RÉSIDENT</i>
QUOTIENT < 500	Matin	1.41 €	3.41 €
	Midi	5.61€	10.96€
	Soir	2.88 €	6.86 €
	Journée	9.18 €	20.04 €

		Tarifs familles	
		<i>RÉSIDENTS PELTRE</i>	<i>NON RÉSIDENT</i>
QUOTIENT 500 - 849	Matin	1.73 €	3.41 €
	Midi	6.54€	10.96€
	Soir	3.48 €	6.86 €
	Journée	10.95 €	20.04 €

		Tarifs familles	
		<i>RÉSIDENTS PELTRE</i>	<i>NON RÉSIDENT</i>
QUOTIENT 850 - 1249	Matin	1.87 €	3.41 €
	Midi	7.02€	10.96€
	Soir	3.78 €	6.86 €
	Journée	11.80 €	20.04 €

		Tarifs familles	
		<i>RÉSIDENTS PELTRE</i>	<i>NON RÉSIDENT</i>
QUOTIENT > 1249	Matin	2.02 €	3.41 €
	Midi	7.49€	10.96€
	Soir	4.07 €	6.86 €
	Journée	12.67 €	20.04 €

Pour rappel, les tarifs du mercredi matin pour la période de septembre à décembre 2018 sont :

	Matin			
	FORFAIT 34 MERCREDIS		OCCASIONNEL si place disponible	
	<i>Résident Peltre</i>	<i>Non résident</i>	<i>Résident Peltre</i>	<i>Non résident</i>
Quotient < 500	244 €	294 €	9.50 €	11.50 €
500 à 849	274 €	334 €	10.50 €	12.50 €
850 à 1249	314 €	384 €	11.50 €	14.50 €
Quotient > 1250	334 €	414 €	13.50 €	16.50 €

Par ailleurs, il convient de refixer les tarifs des ALSH à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs antérieurs avec la possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonné.

La grille tarifaire est décidée tel que suit :

	Forfait 5j avec repas		Forfait 4j avec repas		1 journée avec repas		Journée sans repas	
	Résident Peltre	Non résident	Résident Peltre	Non résident	Résident Peltre	Non résident	Résident Peltre	Non résident
JOURNÉE DE 9H00 À 17H00								
Quotient < 500	74€	80 €	59.20€	64€	17.87€	19.67€	13.80€	15.60€
500 à 849	76 €		60.80€		18.47€		14.40€	
850 à 1249	78 €		62.40€		19.07€		15€	
Quotient > 1250	80 €		64€		19.67€		15.60€	
Accueil matin à partir de 7h30	+ 1.50€							
Accueil soir jusqu'à 18h00	+ 1.50€							
Accueil matin et soir	+ 2€							

2/- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs proposé par les PEP57 pour une application dès septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Demande la modification des tarifs tels qu'ils ont été votés précédemment
- Demande la création d'un règlement spécifique relatif à l'accueil ados
- Indique que le document, outre la modification des tarifs, n'appelle aucune observation particulière de sa part et donne ainsi son approbation pour sa diffusion.

3/-CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

4/- MODALITÉ DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 18 mai 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents communaux de Peltre.

Considérant que la délibération prévoit un versement du régime indemnitaire en juin et en novembre ;

Considérant que les mouvements de personnel interviennent souvent en dehors de ces mois précis ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à verser le régime indemnitaire en dehors de ces périodes pour les agents quittant leur fonction (pour toutes situations : mutation, détachement, retraite, disponibilité, etc.), au prorata temporis du temps effectué depuis le dernier versement reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le versement du régime indemnitaire aux agents quittant leur fonction,

5/- ÉCHANGE DE PARCELLES ET CONVENTION DE SERVITUDE – COMMUNE/CONSORTS DE CATUELAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement au réseau de Metz qui ont eu lieu dès 2003 ont engendré la création :

- D'une conduite d'assainissement insérée dans la parcelle cadastrée n°98 section 18, d'une contenance de 18 ares 28 ca et appartenant aux consorts DE CATUELAN

- D'un poste de relevage sur la parcelle cadastrée n°100 section 18, d'une contenance de 3 ares 23 ca et appartenant aux consorts DE CATUELAN

La désignation des parcelles est issue de la division parcellaire initiée en 2006 et validée par procès-verbal d'arpentage n°434 et établi par Mr GIRAULT, géomètre en date du 10 novembre 2006.

Afin de régulariser la situation, il s'agit désormais de procéder :

- A l'échange notarié de la parcelle cadastrée n°100 section 18, d'une contenance de 3 ares 23 ca et appartenant aux consorts DE CATUELAN contre la parcelle cadastrée n°103 section 18 d'une contenance de 12 ares 20 ca et appartenant à la commune de Peltre.
- A la création d'une convention de servitude au profit des consorts DE CATUELAN pour la conduite d'assainissement créée sur leur parcelle 98 section 18.

La confection des actes qui avait été confiée à Maître REMY a dû être transférée à Maître MARTIN Fabienne suite au silence constant de Maître REMY sur le dossier depuis plus de 4 ans.

L'ensemble des éléments ont été fournis à Maître MARTIN afin d'aboutir et clôturer ce dossier.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de confirmer les éléments de l'échange et de la convention de servitude à mettre en place ; et l'autoriser ainsi à procéder à la signature des actes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision de conclure l'échange de la parcelle cadastrée n°100 section 18, d'une contenance de 3 ares 23 ca et appartenant aux consorts DE CATUELAN contre la parcelle cadastrée n°103 section 18 d'une contenance de 12 ares 20 ca et appartenant à la commune de Peltre ; cet échange permettra de légitimer la présence du poste de relevage sur une parcelle communale.
- Charge Maître Fabienne MARTIN de l'établissement des actes nécessaires à cette transaction.
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude liée à la canalisation d'assainissement implantée dans la parcelle cadastrée n°98 section 18, d'une contenance de 18 ares 28 ca et appartenant aux consorts DE CATUELAN
- Confirme sa délibération du 11 juin 2003 instaurant une indemnité de servitude unique et forfaitaire d'un montant de 3,32€ par mètre linéaire, conformément à la volonté du propriétaire,

6/- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – VIABILISATION DE 4 PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS DORÉS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de viabilisation de 4 parcelles dans le lotissement « Les Champs Dorés » et de création des voiries associées permettant notamment un nouvel accès sur la route départementale RD955an.

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au Bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil (57 – Metz)

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- La viabilisation de 4 parcelles cadastrées n°600 (avant division) section 9, d'une contenance respective de 6 ares 87 ca, 10 ares 6 ca, 8 ares 32 ca et 9 ares 1ca. La viabilisation consistera à raccorder ces quatre parcelles aux réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau

potable, d'électricité et de gaz existants et au réseau câblé et à créer une extension du réseau d'éclairage public.

- La création d'une voie en impasse pour desservir deux parcelles depuis la placette existante ;
- La création d'une voie permettant l'accès aux deux autres parcelles et permettant de disposer d'un accès direct sur la RD955an.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération a été estimé, par le Maître d'œuvre à 206 578 €HT.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation des entreprises sera la procédure adaptée au sens de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de viabilisation de 4 parcelles dans le lotissement « Les Champs Dorés » et de création des voiries associées et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Signer le ou les marché(s) à intervenir.

7/- MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉNOVATION DU PARKING DE LA GARE – LOT ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le projet de rénovation du parking de la gare.

Le projet prévoit l'aménagement d'une zone multimodale. En effet, l'objectif de l'aménagement est de créer une zone de correspondance entre différents modes de transports (piéton, bus, train, voiture et vélo).

L'aménagement prévoit ainsi la création de cheminements piétons, d'aménagement de zone cyclable, de stationnements pour les taxis et de parkings de stationnement pour les véhicules de part et d'autre des voies, tous ces éléments étant connectés les uns aux autres.

Pour la partie parking, les travaux consisteront à scalper et purger les terrains puis mettre en place un nivellement compatible avec le nouvel aménagement.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- 90 ml de cheminements,
- 60 ml de zones cyclables,
- 2 places de stationnement pour les taxis,
- 37 places de stationnement pour les voitures (20 côté église et 17 côté RD155b) dont 2 pour les personnes à mobilité réduites.

L'aménagement sera complété par la mise en accessibilité des 2 arrêts de bus situés à proximité immédiate de la zone.

Monsieur le Maire indique que des négociations ont été initiées depuis plus de 2 ans avec SNCF Réseau, propriétaire des emprises côté église avec de pouvoir obtenir la signature d'une convention de transfert de gestion permettant à la Commune de réaliser les travaux. Celles-ci sont en passe d'aboutir et un acte sera rédigé par Maître Fabienne MARTIN, notaire à METZ.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole a en charge la compétence "Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares". Les travaux d'infrastructure seront donc pris en charge par Metz Métropole et ceux concernant l'éclairage public restent à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée au Bureau d'études ERA Ingénieurs Conseil (57 – Metz)

Monsieur le Maire indique que le coût total prévisionnel de l'opération a été estimé, par le Maître d'œuvre à 165 415 €HT se décomposant comme suit :

- Tranche ferme (côté RD 155b) : 78 145€HT dont 17 080€HT pour l'éclairage public ;
- Tranche optionnelle (côté église) : 87 270€HT dont 13 690€HT pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation des entreprises sera la procédure adaptée au sens de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation du parking de la gare et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Signer le ou les marché(s) à intervenir.

Peltre, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Original signé : W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN